

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT ,

Étaient Absents : Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/02/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 1^{er} février 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT

Etaient Absents : Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/02/02 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur DUTAU, conseiller municipal délégué rappelle que le Conseil Municipal, en application des dispositions de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de sécurité civile et du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, avait décidé par délibération du 22 mai 2007 de doter la Commune d'un Plan Communal de Sauvegarde afin de gérer au mieux les crises résultants des risques naturels et technologiques pouvant survenir sur le territoire communal.

Ce document a été mis à jour régulièrement depuis son adoption.

Il convenait à présent de reprendre entièrement ce document.

Il indique que le PCS est un outil opérationnel permettant de :

- Savoir anticiper face aux risques sur la commune.
- Permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement.
- Prioriser les actions face à une situation donnée.
- Assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale

Il précise qu'il est opportun que ce document, qui sera arrêté par les soins du Maire en vertu de ses pouvoirs propres de Police, soit préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur le Plan Communal de Sauvegarde ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce PCS à l'unanimité (3 abstentions).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018

Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT

Étaient Absents : Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Volants : 26

DELIBERATION N° 2018/02/03 : AFFAIRES GENERALES – Avenant de l'avenant N°1 au bail de la gendarmerie

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault a pris pour bail de 9 ans l'immeuble situé au 10 avenue de l'Europe, sur la parcelle cadastrée BK N°114.

Le loyer est révisable tous les trois ans conformément à la clause « renouvellement du bail », « en fonction de la valeur réelle des locaux, sans pouvoir toutefois excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée ».

Par courrier en date du 18 janvier 2018, la direction de l'immobilier a saisi la Commune pour lui présenter le projet d'avenant n°1 au bail afin d'acter la revalorisation triennale prévue au contrat.

France Domaine a été saisi par la gendarmerie afin de procéder au-dit calcul de la revalorisation contractuelle du loyer.

Il a indiqué dans son analyse que la revalorisation selon la valeur locative réelle de l'ensemble induirait un loyer supérieur à celui qui résulterait de la revalorisation fondée sur l'indice du coût de la construction.

Aussi, conformément aux dispositions du bail, c'est ce calcul qui sera appliqué à la revalorisation du loyer de la gendarmerie.

Le montant du loyer actuel s'élève à 283 404.63€.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la revalorisation du loyer comme indiquée dans le tableau ci-dessous,
- d'approuver l'avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/03 du 22 mars 2018

Montant du loyer initial			283 404.63€
Indice de référence	2 ^e trimestre 2013	1637	
(coût de la construction)	2 ^e trimestre 2016	1622	
Nouveau montant du loyer	(283 404.63€ x 1622/1637		280 807.76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la revalorisation du loyer de la gendarmerie et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail ci-joint ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	29 MARS 2018
Affiché le,	29 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT

Étaient Absents : Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/02/04 : AFFAIRES GENERALES – Tarification festival jeune public

Madame MIAS, conseillère municipale déléguée à la Culture, indique au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le Conseil Départemental pour développer un nouveau festival jeune public décentralisé dans les communes métropolitaines compte tenu que la compétence culture a été en partie transférée à la Métropole.

12 communes ont été présélectionnées dont Clapiers.

Cet évènement se déroulera le mercredi 09 mai 2018 à 16h30 à la salle G.DEZEUZE.

Le spectacle proposé aux enfants sera « Au-delà de ma mère » de la Compagnie Les voisins du dessus

La commune doit financer 30% du coût du spectacle lequel s'élève à la somme de 650 € HT.

Une participation du public est laissée à l'appréciation de la commune, plafonnée à 3€.

Les frais techniques sont assurés par le Département.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce festival jeune public sur la date précitée à un tarif unique d'entrée de 2 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints, ou la conseillère municipale déléguée à la Culture à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT

Étaient Absents : Bernard DUVIC
Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2018/02/05 : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2017, entre le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif de l'Ordonnateur, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 639 564.50	4 793 211.30
Recettes	1 584 242.24	5 203 594.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la concordance du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	04 AVR. 2018
Publication et/ou notification le,	04 AVR. 2018
Affiché le,	04 AVR. 2018
Le Maire	

Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO

BORDEREAU D'ENVOI SIMPLIFIÉ DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Comptes administratifs (CA 2016 Principal et annexes), Budgets supplémentaires
(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré aux applications « Actes et Actes Budgétaires »)

avant le 30 juin 2018

Bordereau à envoyer en 2 exemplaires accompagnés des documents concernés (CA, délibérations, Etat des restes à réaliser...) en **1 seul exemplaire**.

Le bordereau sera retourné avec le cachet de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture et attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

Nom de la collectivité ou de l'établissement public : Commune de Clapiers

Nom de l'interlocuteur en charge des finances : Julia Philibert

Adresse : 5 Grad'ne Marie La Croix

CP : 34 830 Commune : Clapiers

Tel : 04 67 55 30 04 Courriel : serv.finances@ville-clapiers.com

Cachet de la commune

Liste détaillée des pièces jointes

(l'ensemble des pièces d'un même budget doit faire l'objet d'un seul et même envoi)

- Compte administratif (CA) du **budget principal** y compris annexes (mentionner dans le sommaire celles sans objet)
- Délibération afférente au vote du CA (ou date de transmission par Actes le
- Délibération afférente au vote du compte de gestion (ou date de transmission par Actes le
- Délibération d'affectation du résultat (ou date de transmission par Actes le
- Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2017

- Compte administratif (CA) du **budget annexe (intitulé)** y compris annexes
- Délibération afférente au vote du CA (ou date de transmission par Actes le
- Délibération d'affectation du résultat (ou date de transmission par Actes le
- Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2017

Le Maire / Le Président, atteste que les documents et délibérations listés ci-dessus, adressés en Préfecture ou Sous Préfecture, sont conformes à ceux détenus par la collectivité.

A Clapiers

Le 4/04/2018

Le Maire / Le Président (signature)

Recu en Préfecture / Sous-Préfecture le :
Recu en Préfecture / Sous-Préfecture le :

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

93 AVR. 2018

ENCL. 1 - ANNEXE 2

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

Colles CHRETIEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 26 (Le Maire ne prenant pas part au vote pour cette affaire)

DELIBERATION N° 2018/02/06 : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame GABORIT et quitte la séance au moment du vote.

Elle propose d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 en concordance avec le Compte de Gestion arrêté comme suit en euros :

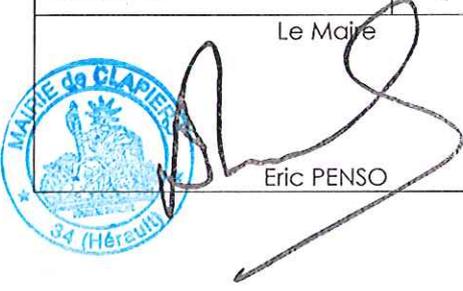
	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 639 564,50	4 793 211,30	6 432 775,80
RECETTES	1 584 242,24	5 203 594,53	6 787 836,77
Résultat comptable 2017	-55 322,26	410 383,23	355 060,97
Solde reporté 2016	-55 866,16	22 520,00	-33 346,16
Résultat de clôture 2017 à reporter ou affecter	-111 188,42	432 903,23	321 714,81

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/06 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue par 21 voix pour, 5 voix contre, le compte administratif 2017.

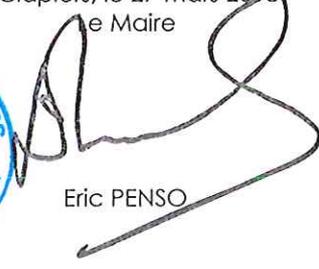
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	04 AVR. 2018
Publication et/ou notification le,	04 AVR. 2018
Affiché le,	04 AVR. 2018
Le Maire	


Eric PENSO

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire




Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/07 : FINANCES – Bilan des acquisitions foncières de la Commune en 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2017, la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle BT 01 par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour un montant de 46 960 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette acquisition en tant qu'unique élément à inscrire au titre du bilan des acquisitions foncières de l'année 2017.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/08 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
La Boule Clapiéroise	1 200€	
L'Anti-rouille	1 800€	
Lire et Grandir	800€	200€
Total	3 800€	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par à l'unanimité, ces attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/09 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault - (Réalisation de travaux d'extension des locaux administratifs et création de la Maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour les travaux d'extension des locaux administratifs et création de la maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier.

L'ensemble de ces investissements est estimé à 695 350 € HT soit 834 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/10 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie - (Réalisation de travaux d'extension des locaux administratifs et création de la Maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Régional Occitanie pour les travaux d'extension des locaux administratifs et création de la maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier.

L'ensemble de ces investissements est estimé à 695 350€ HT soit 834 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/11 : FINANCES – Demande de subvention au Syndicat Hérault Energies - (Réalisation de travaux d'extension des locaux administratifs et création de la Maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ere} adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Syndicat Hérault Energies pour les travaux d'extension des locaux administratifs et création de la maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier.

L'ensemble de ces investissements est estimé à 695 350€ HT soit 834 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/12 : FINANCES – Demande de subvention à l'agence ADEME (Réalisation de travaux d'extension des locaux administratifs et création de la Maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès de l'ADEME pour les travaux d'extension des locaux administratifs et création de la maison des Associations au sein de l'Espace Bonnier.

L'ensemble de ces investissements est estimé à 695 350€ HT soit 834 420 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/13: FINANCES – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault - (Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours du territoire communal, et notamment de celui portant sur l'Eco- quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisir sans Hébergement.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent une première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/13 du 22 mars 2018

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/14 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie - (Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours du territoire communal, et notamment de celui portant sur l'Eco-quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent une première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Régional Occitanie, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/14 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	29 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD – Brigitte MIAS – Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Anne VINCENT-FAGOT – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET – Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/15 : FINANCES – Demande de subvention au Syndicat Hérault Energies - (Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours du territoire communal, et notamment de celui portant sur l'Eco-quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent une première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Syndicat Hérault Energies, pour les travaux de Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/15 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/16 : FINANCES – Demande de subvention à l'agence ADEME - (Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours du territoire communal, et notamment de celui portant sur l'Eco- quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent une première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès de l'ADEME, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/16 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/17 : FINANCES – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales - (Construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire)

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2018,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours du territoire communal, et notamment de celui portant sur l'Eco-quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation réalisées par le bureau d'étude sous la supervision de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, l'étude de faisabilité a permis de déterminer les lieux sur lesquels se réaliseraient ces extensions de locaux ainsi que les surfaces nécessaires, le budget prévisionnel et la programmation des travaux à venir.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent une première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 937 500€ HT soit 1 125 000 € TTC.

Elle comprend 485 M2 dont 200 M2 seront affectés au restaurant scolaire.

Le montant estimatif des travaux relatif au restaurant scolaire s'élève à la somme de 506 000.00 € TTC.

Compte tenu que l'activité des accueils de loisirs se réalise en parti dans cet espace de restauration, notamment les animations liées à l'éducation alimentaire,

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/17 du 22 mars 2018

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école élémentaire Victor Hugo, située rue du Calvaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention présentée, et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/18 : URBANISME/FONCIER – Acquisition de la parcelle CD 69 aux consorts Leenhardt/Hambursin pour la réalisation d'un parking

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 20 mars 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, explique que la Commune de Clapiers a l'opportunité d'acquérir à l'amiable un terrain non bâti de 3 163m² environ, issu de la parcelle cadastrée CD n°69, situé boulevard de la Liberté en face de l'entrée Sud du parc municipal Claude Leenhardt.

Il précise que le terrain est localisé en zone Ne du PLU, zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif. Il est stratégiquement situé : face à l'entrée Sud du parc municipal, il jouxte le stade, et est situé à moins de 150m de l'entrée de la ZAC du Castelet.

L'acquisition de ce terrain permettra l'aménagement d'un parc public de stationnement, répondant à un réel besoin, notamment lors des événements organisés au stade et dans le parc municipal. Ce projet s'inscrit plus largement dans la perspective globale d'aménagement du territoire communal en lien avec les objectifs de la municipalité.

Il expose que les propriétaires indivis du bien, M. Patrice LEENHARDT, M. Jean-Pierre LEENHARDT et M. Numa HAMBURSIN, ont fait savoir qu'ils étaient disposés à céder cette emprise au prix de 25,50€/m², les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune. La superficie prévisionnelle du terrain à détacher étant de 3 163m² environ, le prix correspondant s'élèverait donc à 80 656,50€. Ces conditions sont conformes au protocole d'accord transactionnel conclu avec l'indivision Leenhardt dans le cadre des acquisitions de terrains de la ZAC du Castelet.

Il précise que la valeur vénale du bien est située en deçà du seuil nécessitant la consultation des services du Domaine.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CD n°69 sise boulevard de la Liberté à Clapiers, appartenant aux indivis Leenhardt et Hambursin, au prix de 25,50€/m² pour une superficie estimée à 3163m², en l'attente de l'établissement du Document d'Arpentage définitif qui sera annexé à l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire ; les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire) seront pris en charge par la commune de Clapiers.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/18 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue par 22 voix pour, 5 voix contre :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CD n°69 sise boulevard de la Liberté à Clapiers, appartenant aux indivis Leenhardt et Hambursin, au prix de 25,50€/m² pour une superficie estimée à 3163m², en l'attente de l'établissement du Document d'Arpentage définitif qui sera annexé à l'acte notarié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire ; les frais afférents à cette transaction (géomètre, notaire) seront pris en charge par la commune de Clapiers.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	29 MARS 2018
Affiché le,	29 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 24

- Volants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/19 : URBANISME/FONCIER – Cession des 172/7451^{ème} indivis des lots 91, 94, 97 et 101 de la Résidence les Pins

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 20 mars 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, rappelle que la commune de Clapiers a acheté suivant acte reçu par Maître CAVE, notaire à Montpellier, le 11 mars 2014, deux studios au sein de la Résidence Les Pins (lots n°29 et 30). Elle est ainsi devenue copropriétaire au sein de cet ensemble immobilier.

Il propose au Conseil Municipal de céder au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Pins les quotes-parts indivises soit les 172/7415^{èmes} que détient la commune dans les lots n°91 (piscine), n°94 (pool house), n°97 (bloc sanitaire) et n°101 (dégagement au rez-de-chaussée du bâtiment A) de cet ensemble immobilier, moyennant le prix total de vingt mille neuf cent quatre-vingts euros (20.980,00 EUR).

Ces lots ont vocation à être supprimés et intégrés aux parties communes de l'ensemble immobilier.

La quote-part du prix revenant à la commune est de quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes (486,66 EUR).

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des quotes-parts indivises susvisées au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Pins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/19 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'approuver la cession des quotes-parts indivises susvisées au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Pins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	29 MARS 2018
Affiché le,	29 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/20 : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle qu'actuellement un agent du service administratif réalise pour le compte du CCAS toute la gestion administrative de cette structure.

Cette mission qui incombe pour 80% de son temps de travail est néanmoins rémunérée en totalité par la Commune.

Afin de refléter au mieux la réalité et considérant la possibilité de recourir à cet agent pour continuer à assurer les missions du CCAS, il propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec le CCAS de Clapiers, une convention de mise à disposition à hauteur de 80% pour un Rédacteur de la Commune de Clapiers auprès du CCAS de Clapiers.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la Commune de Clapiers. Il est précisé que l'agent est favorable à cette mise à disposition.

Il propose donc au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/20 du 22 mars 2018

Considérant que l'absence de moyens administratifs du CCAS de la Commune de Clapiers ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Clapiers,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Clapiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Clapiers ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/21 : PERSONNEL COMMUNAL – Plan de formation 2018

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le plan de formation, tel qu'annexé à la présente, est un outil de gestion des ressources humaines au service des collectivités territoriales permettant de répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Il permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à son exécution.

Il va également traduire la stratégie de formation de la Commune en matière de développement des compétences de ses agents et de ses services en lien avec les projets de celle-ci.

Il permet donc d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation des agents de la ville pour l'année 2018, au cours de sa séance du 19 mars 2018.

Ce plan de formation est présenté au Conseil Municipal afin qu'il en prenne connaissance et sera ensuite transmis au CNFPT.

Le Conseil Municipal en prend acte

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/22 : PERSONNEL COMMUNAL – Encadrement des frais liés à la mobilisation du Compte Personnel de Formation

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le décret du 6 mai 2017 a explicité la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) et plus particulièrement du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la fonction publique en lieu et place du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ce compte personnel de formation permet aux agents d'avoir des projets d'évolution professionnelle, en plus de leur droit à formation obligatoire, comme par exemple :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

En ce qui concerne les frais liés à ces formations il indique que sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du CPF engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

Il peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur NOËL explique que ces formations peuvent avoir un coût élevé et que compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il semble opportun de limiter les frais supportés par la Commune pour les formations mobilisées au titre du CPF.

Il propose donc au Conseil Municipal de dédier un montant annuel de 2 000 € pour les demandes de formations relevant du CPF.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/22 du 22 mars 2018

Sur ces 2 000 €, le montant maximum pris en charge pour une action de formation sera de 500 €. Au-delà, le coût sera à la charge de l'agent.

En ce qui concerne les frais de déplacement ou d'hébergement, les formations qui ne sont pas en lien avec le poste actuel ou des fonctions futures dans la collectivité ne donneront pas lieu à prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter les plafonds et les conditions de prise en charge des frais liés au titre du CPF tels que mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	20 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	20 MARS 2018
Affiché le,	
Le Maire	20 MARS 2018

Eric PENSO



Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/23 : PERSONNEL COMMUNAL – Règlement de formation

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que lors de sa séance du 20/11/2015 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un règlement de formation.

Ce document aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante.

Monsieur NOËL explique que compte tenu des évolutions réglementaires et notamment suite au décret du 6 mai 2017 concernant la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) et plus particulièrement du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la fonction publique en lieu et place du Droit Individuel à la Formation (DIF), il s'avère nécessaire de mettre à jour ce règlement de formation.

Les éléments tels que l'alimentation du CPF, les plafonds d'heures, les dérogations et comment mobiliser son crédit d'heures sont repris.

La priorisation des demandes est également explicitée tout comme la prise en charge des frais.

Il rappelle par ailleurs que ce règlement reprend tous les droits et obligations des agents en termes de formation.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/23 du 22 mars 2018

Ce règlement a été présenté en Comité Technique lors de sa séance du 19 mars 2018.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement de formation tel qu'annexé à la présente.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	28 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	28 MARS 2018
Affiché le,	28 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2018

Date de la convocation : 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD – Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Étaient Représentés : Christine DAVY représentée par France GABORIT
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Faouzia DAHMANE représentée par Philippe FOULON
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU

Étaient Absents : Simon UGUEN
Cécile PAGES

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2018/02/24 : PERSONNEL COMMUNAL – Avenant à la Convention au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le 06 octobre 2016, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34).

Cette convention établissait notamment une facturation à l'acte mais également en fonction de la durée de l'intervention.

Il apparaît, à l'usage, que ce système de facturation est trop complexe et peut également s'avérer très coûteux selon l'usage que l'on fait de ce service et ne permet pas aux collectivités d'avoir une vision claire des dépenses à venir.

Suite aux retours de nombreuses collectivités sur ce point, le conseil d'administration du CDG 34 a donc décidé de changer son système de facturation, à savoir :

- Une part fixe de 0.21% de la masse salariale de l'année N-1 qui comprend toutes les visites médicales autres que périodiques, les interventions en milieu de travail, les appels téléphoniques, etc.
- Un tarif unique de 55€ par visite périodique ou d'embauche

A titre d'information, le montant de cette dépense pour l'année 2018 s'élèvera à la somme de 7 500 €

Afin d'appliquer cette nouvelle tarification, il propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant joint à la présente.

Suite de la DELIBERATION N°2018/02/24 du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 MARS 2018
Publication et/ou notification le,	29 MARS 2018
Affiché le,	29 MARS 2018
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 27 mars 2018
Le Maire

Eric PENSO

